

2022/01/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 janvier 2022 - Délibération n° 2022/01/03

Objet : PROPOSITION DE POSITIONNEMENT DE PRINCIPE POUR L'ADHESION A LA CHARTE FORESTIERE DU PNR DE MILLEVACHES.

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 janvier 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai^{ent} présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas -DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

Etai^{ent} excusés : FAURE Josette – BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - FINI Alain – BOSLE Alain – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – POITOU Delphine - AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – TROUSSET Patrick – RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BOSLE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
8. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

Suppléance : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	46	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Vu la compétence facultative 4.3.6 « Soutien technique et/ou financier à une gestion durable de la forêt, des paysages et valorisation de la filière forestière durable » inscrite dans les statuts en vigueur de l'intercommunalité.

Considérant que la charte forestière de territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a pour objectif de définir de façon concertée une stratégie d'actions en matière forestière qui vise à réconcilier les acteurs et usagers de la forêt autour d'une forêt source de richesses locales : économique (créatrice d'emplois, plus de valeur ajoutée pour le territoire), sociale (liens humains, activités récréatives), patrimoniale (biodiversité forestière) et paysagère (cadre de vie agréable...).

Considérant que les objectifs poursuivis par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin dans le cadre de sa charte forestière sont la gestion durable de la ressource et le soutien au développement économique local durable.

Considérant que le PNR de Millevaches anime une charte forestière de territoire depuis 2009. Un premier programme d'action a été conduit de 2011-2014, puis un second de 2015 à 2020 et qu'il y a lieu de reconduire l'opération pour la période 2022-2027.

Considérant que les enjeux identifiés pour cette nouvelle version de la Charte sont les suivants :

- Culture forestière partagée : amélioration des échanges entre les acteurs socio-professionnels de la filière bois (décloisonnement) mais aussi la communication auprès de la population.
- Ecosystèmes et filière résilients : préservation de la biodiversité forestière / de la diversité de milieux forestiers, prise en compte des facteurs environnementaux et du changement climatique pour la définition de pratiques sylvicoles adaptées.
- Création de valeur ajoutée et développement de circuits de valorisation de proximité : améliorer la valorisation et l'utilisation de la ressource localement (circuits courts), soutenir et développer les entreprises de transformation.
- Favoriser une co-évolution des acteurs et des enjeux : maintien d'une animation et coordination par le PNR de Millevaches en Limousin

Considérant la déclinaison des enjeux déclinés en fiches actions qui sont listées dans le tableau fourni en annexe.

Considérant l'animation forestière mise en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire intercommunal,

Il est proposé au Conseil communautaire que l'intercommunalité soit signataire de la Charte et participe à la mise en œuvre des actions listées dans le **tableau joint en annexe** de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de charte forestière du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin 2022-2027, annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer la charte forestière du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin 2022-2027.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme


La Vice-Présidente,
Martine LAPORTE.